

COMMUNIQUE de PRESSE

Qualité des eaux littorales Levée d'interdiction sur certaines zones du littoral morbihannais Situation au 25 juillet 2019

Les analyses effectuées par le laboratoire départemental d'analyses du Morbihan sur certains coquillages ont révélé un taux de toxines lipophiles revenu à un niveau inférieur au seuil de sécurité réglementaire dans certains secteurs, en conséquence :

- l'interdiction est levée sur les zones suivantes en **Rivière d'Étel** :

- Bras de Nostang,
- Anse de Kérihuélo,
- Anse du Listrec,
- La Côte,
- Beg Er Vil,
- Anse du Sach.

- l'interdiction est levée pour les coques en rivière de **La Laïta** (elle reste fermée pour tous les autres coquillages)

Sont maintenues les interdictions pour :

1) **tous les coquillages sauf les vernis et les pétoncles** (par arrêté préfectoral du **18 juillet 2019**) pour la zone suivante

- la zone du large

2) **tous les coquillages** (par arrêté préfectoral du **18 juillet 2019**) pour les zones suivantes

- la bande côtière et la zone de parcs de l'île de Groix
- la bande côtière entre La Laïta et la rivière d'Étel

3) **tous les coquillages sauf les huîtres** (par arrêté préfectoral du **11 juillet 2019**) pour la zone suivante

- la baie de Pont Mahé

4) **tous les coquillages** (par arrêté préfectoral du **11 juillet 2019**) en provenance de la zone :

- la côte de la Mine d'Or (Le Maresclé)

5) **tous les coquillages sauf les coques et palourdes** (par arrêté préfectoral du **6 juin 2019**) pour les zones situées dans l'estuaire de La Vilaine :

- la baie de Kervoyal
- l'embouchure de la Vilaine
- la baie de Vilaine
- l'étier de Billiers

6) **les tellines** (par arrêté préfectoral du **29 mai 2019**) pour la zone :

- Baie d'Étel – bande côtière entre la rivière d'Étel et Penthièvre

7) **tous les coquillages** (par arrêté préfectoral du **23 mai 2019**) pour les zones suivantes :

- la rivière de La Laïta
- le littoral damganais (côté océan)

Ces interdictions s'appliqueront jusqu'au rétablissement d'une situation sanitaire satisfaisante.

.../...

Pour tous renseignements, consulter la carte sanitaire du statut des zones de production à l'adresse suivante : www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/statuts, ou contacter les services de la direction départementale des territoires et de la mer- délégation à la mer et au littoral (02 56 63 75 30).
Toute l'information sur la mer et le littoral dans le Morbihan à l'adresse suivante : www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime.



morbihan.gouv.fr



@prefet56



Préfet du Morbihan